

PROJET DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 7 OCTOBRE 2024 à 18 h 00, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 25 septembre 2024

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Didier NIQUET, 1^{er} adjoint au Maire,, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s excusé(e) :

Gisèle JEAN a donné pouvoir à Didier NIQUET

Arlette DEVILLE a donné pouvoir à Michel THEVENET

Jean SOUCHAUD a donné procuration à Michel MASSÉ

Étaient absent(e)s : Lesley KOOLMAN, Hugues MANESSE

▷ **Ordre du jour :**

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Déclassement d'une partie du chemin rural de La Pommeraie à la Taupelle et création d'un nouveau chemin
- ✓ Déclassement du chemin rural à la Châtre
- ✓ Comodat pour parcelle communale à Lavaud
- ✓ Démission d'une adjointe

FINANCES :

- ✓ Vente du chemin rural au lieu-dit La Clie – modification
- ✓ Cession parcellaire à Habitat de la Vienne
- ✓ Borne de recharge pour véhicules électriques

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Locaux des associations

Le 1^{er} adjoint propose de retirer les délibérations suivantes :

- ✓ Tarifs camping 2025
- ✓ Désignation d'un commissaire enquêteur et lancement de l'enquête publique pour les chemins ruraux

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Marion RIBARDIERE

Approbation du compte rendu du conseil du 9 septembre à l'unanimité

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA POMMERAIE A LA TAUELLE ET CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN

Le sentier de randonnée du Goberté passe sur le chemin rural de « la Pommeraie à la Taupelle », sur la parcelle cadastrée B 677 appartenant à la commune.

Un accord avait été trouvé avec la municipalité en 2016 pour son déplacement sur la parcelle B683 appartenant à M. et Mme CAEL et un nouveau bornage avait été effectué suite à cet accord.

La Municipalité actuelle souhaite terminer cet acte et délibère en faveur d'un échange.

Il s'agit de procéder au déclassement du chemin rural passant sur la parcelle cadastrée B677 et d'acter le nouveau chemin sur la parcelle B683 à l'Etang de la Plie.

Une enquête publique pourra être réalisée si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable au déclassement de la portion de voirie communale pour une surface totale de 1185 m²
- DECIDE la cession de la parcelle B677 au prix de 0.50 € le mètre carré
- DECIDE d'acquérir la parcelle B683 appartenant à M. et Mme CAEL pour une surface totale de 2959m² au prix de 0.50 € le mètre carré
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL A LA CHATRE

Monsieur Didier NIQUET, 1^{er} adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'une partie du chemin rural situé à la Chatre provenant de Monsieur Alain MAINFROID.

Ce chemin sans issue traversant leur propriété est situé entre les parcelles lui appartenant, cadastrées G 1420, G1421, G1423, G1424, G1426, G2177, G2179 et G2181.

Monsieur Didier NIQUET, 1^{er} adjoint au Maire, propose au conseil d'examiner cette demande et de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que le chemin à aliéner en question, qui n'est plus utilisé par le public, ne présente plus d'intérêt pour la commune :

- ACCEPTE la demande
- DONNE tous pouvoir à Mme le Maire pour constituer le dossier et le soumettre à l'enquête préalable de 15 jours à l'aliénation d'une partie du chemin rural à la Chatre en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- DECIDE de réunir à nouveau à l'issue de l'enquête pour délibérer sur les résultats de celle-ci et prononcer sa décision définitive.

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX

Les portions de chemins ruraux dites des lieux-dits "L'étang de la Plie" et "La Chatre " ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE PROCÉDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dit portions de chemins ruraux dites des lieux-dits "L'étang de la Plie" et "La Chatre " en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

COMMODAT POUR UNE PARCELLE COMMUNALE A LAVAUD

Le conseil municipal dûment convoqué et réuni sous la présidence du 1^{er} adjoint au Maire, délibère sur la mise à disposition d'un terrain agricole appartenant à la commune sous forme de prêt à usage ou commodat.

Après discussion et examen de la situation, les élus adoptent la proposition suivante :

1. Objet du commodat

La commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, un terrain agricole identifié comme parcelle n° G2052 du cadastre, situé à Lavaud, d'une superficie de 1176 m². Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée de trois années, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

2. Bénéficiaire du commodat

Le bénéficiaire du commodat est Marc LE GAL, demeurant à Queaux (Vienne) 11 Lavaud.

3. Entretien du terrain et responsabilités

Le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.

4. Restitution du terrain

À l'issue du commodat, le bénéficiaire doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

5. Résiliation du commodat

Le commodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de un mois. En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la délibération portant prêt à usage ou commodat pour un terrain agricole de la commune cadastré G2052.

VENTE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA CLIE – MODIFICATION

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 septembre 2024

Vu les délibérations en date du 14 mars 2023, du 24 avril 2023 et du 31 janvier 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé « La CLIE » en vue de sa cession à M. et Mme BERRY.

Vu l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 4 décembre 2023, à la suite de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 23 janvier 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, le conseil municipal approuvant le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et conditions du projet de vente du dit chemin ;

Vu la réponse positive apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. et Mme BERRY, propriétaires riverains du chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité, de manière exceptionnelle :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à M. et Mme BERRY cadastré nouvelle section A parcelle 1326 d'une contenance de 4a 22ca, soit 422 m², après une division cadastrale effectuée par un géomètre expert à la charge de l'acquéreur
- FIXE le prix de vente dudit chemin à 1.00 € le m² soit € soit 422 €
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acheteur ;
- DESIGNE Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle Jourdain (Vienne), l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

Et

- DÉCIDE d'acquérir le nouveau chemin auprès de M. et Mme BERRY cadastré nouvelle section A parcelle 1330 d'une contenance de 3a 44ca, section A parcelle 1332 d'une contenance de 2a 36ca, section A parcelle 1327 soit 0a 06ca, section E parcelle 669 d'une contenance de 0a 84ca, soit un total de 6a 70ca soit 670 m² après une division cadastrale effectuée par un géomètre expert à la charge du vendeur
- FIXE le prix d'achat desdits parcelles à 422 € pour l'ensemble.
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du vendeur ;
- DESIGNE Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle Jourdain (Vienne), l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

CESSION PARCELLAIRE A HABITAT DE LA VIENNE

Monsieur Didier NIQUET, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de céder à Habitat de la Vienne un terrain du centre Bourg, situé rue de la Poste, nécessaire à la construction de 5 pavillons afin d'entamer une densification du bâti.

Après une division cadastrale effectuée par un géomètre-expert, les parcelles cadastrées section AB parcelle 474 d'une contenance de 20a 30ca et section AB parcelle 475 d'une contenance de 1a 41ca soit un total de 21a 71ca soit 2171 m²

Il est précisé que la transaction est consentie moyennant l'euro symbolique pour le terrain nu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la transaction établie par acte administratif rédigé par les services de l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour cette cession.
- DONNE tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document relatif à ce dossier.

BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Au-delà du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques, il a été ouvert la possibilité aux collectivités adhérentes du Syndicat Energies Vienne et leur ayant transféré leur compétence IRVE de demander sous conditions l'installation d'une ou plusieurs bornes de recharge sur leur territoire.

Si la demande de la commune pour une installation est acceptée, l'investissement lié à l'installation de la ou les borne (s) sera supporté à part égale entre SOREGIES et le SYNDICAT ENERGIES VIENNE.

Les bornes déployées dans le cadre du Service public doivent être accessibles au public 24heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Un procès-verbal ou une convention d'occupation du foncier devra être établi au cours de la procédure de déploiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la possibilité d'installer une borne de recharge

DEMISSION D'UNE ADJOINTE

Didier NIQUET, 1^{er} adjoint au Maire fait part au conseil municipal de la démission de Madame Catherine PAPILLIER de ses fonctions de 3ème adjoint au Maire de la Commune de Queaux avec effet au 1er novembre 2024. Elle souhaite rester conseillère municipale.

Selon l'article L 2122-15 du CGCT, cette démission, adressée au préfet, ne deviendra effective qu'à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement. Le sous-préfet a informé qu'il acceptait cette démission.

De ce fait, la commune se retrouve réduite à 3 adjoints et propose d'entériner par délibération ce changement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette démission au 1^{er} novembre 2024

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :

*** *Compte-rendu de la commission Bâtiment du 24 septembre 2024 :***

TRAVAUX EN PROJET POUR 2025

- Mise en accessibilité :
 - Finitions camping
 - Places handicapées en enrobé
 - Eglise : nez de marche
 - Maison du terroir : ressaut et chappe
 - Changement garderie et Bibliothèque dans l'année 2025
 - Maison des loisirs rampe avec plaques de béton
- Bâtiments scolaires :
 - Entretien peintures dans la cour de l'école
 - Ecole
 - Enlever le jeu extérieur de la cour
 - Refaire l'enrobé et les peintures de jeux au sol
 - Cantine à entretenir
- Camping :
 - Peintures chalets priorité
 - Couper les arbres morts du camping
- Voirie : Déboucher les bouches d'égout avec plan
- Maison des loisirs :
 - Cuisine MDL
- FOOT
 - Vestiaires et douches du foot
 - WC PMR
- Eglise :
 - Auréole sur le plafond à voir
 - Pigeons à suivre très vite pour horloge
- Déchets verts : une demie journée en hiver et deux en été

Plus personne ne demandant la parole, M. Didier NIQUET remercie les membres de l'assemblée, le public présent et lève la séance à 20H00